

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 853 relative au transfert des restes mortels du sous-Lieutenant Brice,

n° 853

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
8 août 1949

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro  
31 août 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les arrêtés ministériels des 15 novembre 1910. 20 juillet 1918. 20 avril 1933 et 27 mai 1942, déterminant les conditions d'autosisation pour l'inhumation et le transfert en France on dans l'une de nos possessions d'outre-mer des restes mortels des personnes décédées dans les colonies : Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1916: Vu l'arrêté ministériel n° 2202 du 21 décembre 194 : Vu le bordereau n° 20598-Int./1/d A: M/7201 du 1er juillet. 1949 : Vu La lettre n° 4033/R./P. E. de M. le Ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

### TEXTE INTÉGRAL

Art 1er— Les restes mortels du sous-lieutenant Brice (Alfred), décédé le 09 mars 1944 inhumé à Djibouti, seront transférés au cimetière de Hannemont (Meuse). (Centre de dispersion : Nancy.)

#### Art. 2

Les dépenses afférentes au transfert du corps du défunt jusqu'au bien de l'inhumation seront supportées par le budget colonial  
At. 3 — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général R.CHAMBOREDON.